



Signataire : Francisco Taboada

Date de dépôt : 25 septembre 2025

Question écrite urgente

Y a-t-il d'autres donateurs anonymes dans les comptes de campagne ?

Nous avons appris dans la presse du 19 septembre 2025 que l'association de soutien à l'action politique de Pierre Maudet a été sanctionnée. Et que « lors de son instruction, la chancellerie d'Etat a constaté que les normes légales relatives à la transparence en matière d'élections n'ont pas été respectées par cette association et par la fiduciaire qu'elle a mandatée pour vérifier ses comptes et la liste de ses donateurs ».

Cette sanction pose question dès lors que la chancellerie d'Etat avait précédemment validé lesdits comptes. Et de se poser la question de savoir si d'autres problèmes apparaissent dans les diverses comptabilités de campagne. Je remercie ainsi par avance le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que la vérification des donateurs est systématique pour toutes les campagnes ?*
- 2. Est-ce que la chancellerie peut garantir qu'aucun autre donateur « fictif » n'existe dans les autres comptes de campagne ainsi que pour des élections précédentes ?*
- 3. Est-ce que la chancellerie va procéder à un contrôle systématique et rétroactif desdits comptes de campagne ? En tout cas pour les élections cantonales de 2023 ?*
- 4. Si oui, quand aurons-nous le résultat de l'analyse ? Sinon, pourquoi ?*
- 5. Pourquoi la chancellerie a-t-elle validé les comptes de l'Association de soutien à Pierre Maudet si les éléments étaient douteux ? En quoi*

consiste ainsi réellement le travail de la chancellerie dans cette vérification ?

- 6. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que la loi actuelle est suffisante ? Prévoit-il de la renforcer afin d'obtenir une meilleure transparence ?*
- 7. Comment le Conseil d'Etat garantit-il la sécurité juridique et la prévisibilité de ses décisions, si des comptes validés peuvent être révoqués un an plus tard sans faits nouveaux objectivement établis ?*